

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie  
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION  
DE CONSTRUCTIONS BÂTIES  
SITUÉES IMPASSE DE FEIX**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées impasse de FEIX ;

- Vu le plan ci-annexé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE - 1 :** Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AP89	Lieu dit FEIX	<b>13 Impasse De Feix</b>	maison
AP311	Lieu dit FEIX	<b>14 Impasse De Feix</b>	maison
AP77	Lieu dit CHAMBEGAILLE	<b>24 IMPASSE DE FEIX</b>	maison
AP232 AP234	Lieu dit POUMAILLE	<b>31 IMPASSE DE FEIX</b>	maison

**ARTICLE - 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,

- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglo) - Service Sécurité Domaine Public

**ARTICLE - 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 2 juillet 2024

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :  
02/07/2024

Date et références de l'accusé de réception :  
02/07/2024  
019-211927207-20240702-AP91\_02072024-AR

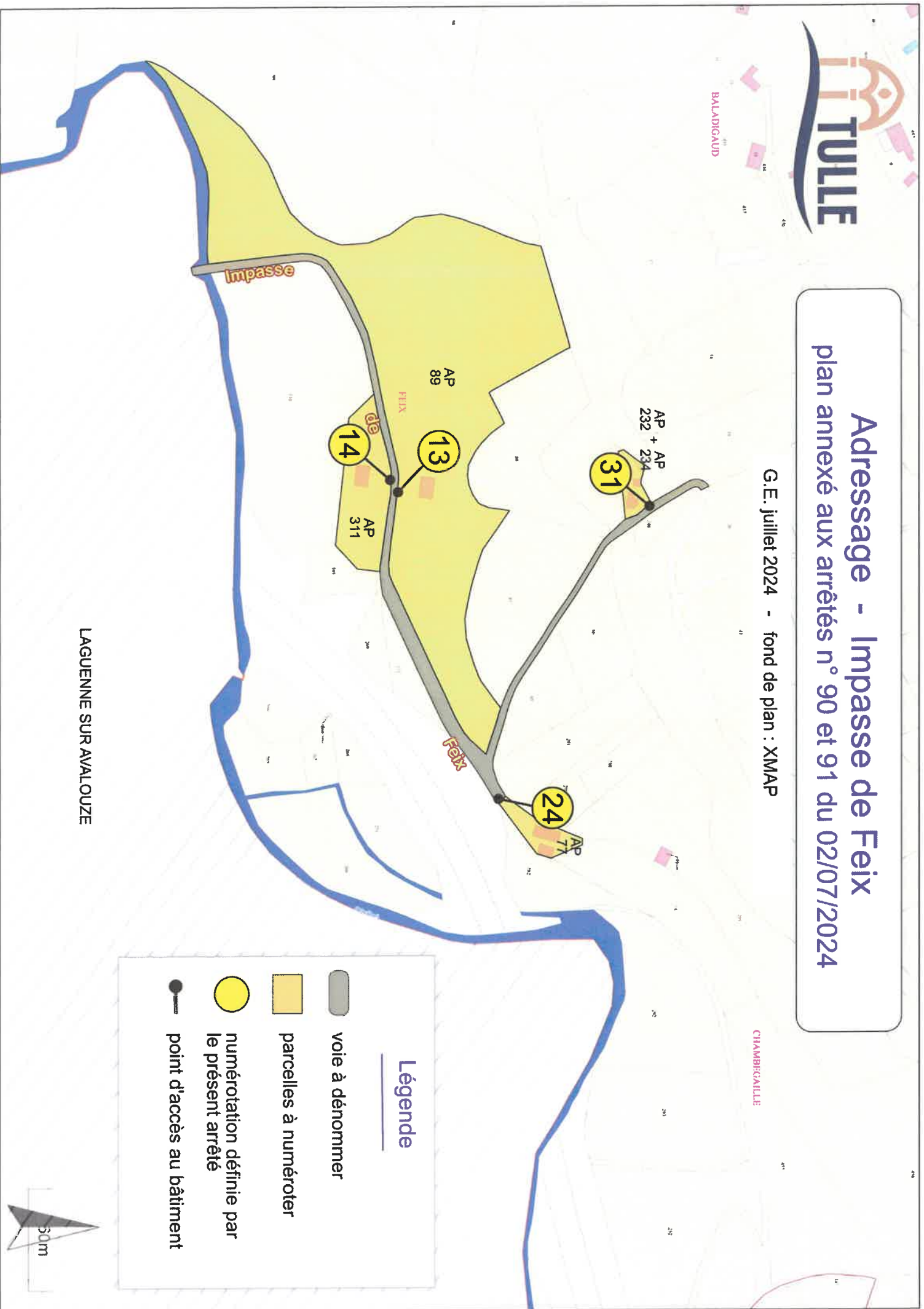


Bernard COMBES

# Adressage - Impasse de Feix

plan annexé aux arrêtés n° 90 et 91 du 02/07/2024

G.E. juillet 2024 - fond de plan : XMAP



LAGUENNE SUR AVALOUZE

CHAMBRICAILLE

## Légende

- voie à dénommer
- parcelles à numérotier
- numérotation définie par le présent arrêté
- point d'accès au bâtiment

50m

